



RÈGLEMENT NO 320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 318
RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET FIXANT LE TAUX DE
TAXES 2024

Attendu que la municipalité doit modifier son règlement de taxation 2024 en raison de la réduction de l'aide financière obtenue pour l'achat de bac à compost;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2024 par la conseillère **Mme Frédérique Vachon**;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement;

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 4.1 est modifié pour établir l'achat du bac à compost et le petit bac de cuisine à 70 \$ au lieu de 19 \$.

Secteur Montagnais

(Rang des Haricots, ch. de la Forêt-Enchantée, chemin au Bois-Dormant, chemin de la Détente et chemin du Rêve) un petit bac de cuisine à compost 5,00\$.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 2 juillet 2024.


Pierre Brosseau, maire


Chantal Grégoire, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion:
Projet de règlement
Adoption:
Entrée en vigueur:



4 juin 2024
4 juin 2024
2 juillet 2024
3 juillet 2024

Adopté